



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4829

Ecole maternelle Lévi-Strauss - Abrogation de la délibération n° 2019/4532 du Conseil municipal du 25 mars 2019 et modification de la délibération n° 2019/4533

Direction de l'Education

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019
DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4829 - ECOLE MATERNELLE LEVI-STRAUSS - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2019/4532 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019 ET MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2019/4533 (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Tribunal administratif de Lyon a prononcé en date du 3 mai 2019, la suspension de la fermeture de l'école maternelle Lévi-Strauss telle qu'adoptée par délibération n° 2019/4532 du Conseil municipal du 25 mars 2019. Au-delà de cette suspension, je vous propose d'abroger cette délibération procédant à la fermeture de l'école maternelle Lévi-Strauss.

L'article L 212-7 du code de l'éducation confie au Conseil municipal la détermination des secteurs d'inscription des écoles publiques situées sur le territoire communal.

Par délibération n° 2019/4533 du 25 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé les modifications de périmètres scolaires pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Il convient donc d'apporter des modifications à la délibération n° 2019/4533, afin de réattribuer un périmètre scolaire à l'école maternelle Lévi-Strauss. Les périmètres scolaires des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements sont concernés, car la modification proposée reprend l'ancien périmètre de l'école maternelle Lévi-Strauss, conformément aux documents joints au rapport.

Je vous propose d'adopter cette modification des périmètres, qui sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 conformément aux documents joints au rapport.

Vu l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 212-1, 212-7 et L 131-5 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du Préfet en date du 27 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er} et 2^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans LES VISAS, lire :

- lire :

« Vu l'avis du Préfet en date du **27 juin 2019** ; »

- au lieu de :

« Vu l'avis du Préfet en date du **XX/XX/XXXX** ; »

Figure en annexe au présent rectificatif le courrier précité de M. le Préfet.

DELIBERE

- 1- L'abrogation de la délibération n° 2019/4532 du Conseil municipal du 25 mars 2019 décidant la fermeture de l'école maternelle Lévi-Strauss est adoptée.
- 2- Les modifications de périmètres scolaires pour les écoles maternelles Lévi-Strauss, Lamartine, Robert Doisneau et Michel Servet, conformément aux documents joints au rapport, sont adoptées.
- 3- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL